

Produit par l'ACEF Montérégie-est



**GRANBY**  
450 375-1443

**SAINT-HYACINTHE**  
450 252-0808

**SOREL-TRACY**  
450 908-0929



[www.acefmonteregie-est.com](http://www.acefmonteregie-est.com)

Financé par l'Office de protection du consommateur

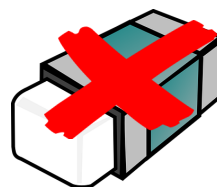
Office  
de la protection  
du consommateur

Québec



## Prescription

La **prescription** est la perte du droit à poursuivre quelqu'un. Après un certain temps, il est trop tard pour m'amener devant un juge et m'obliger à faire quelque chose, comme rembourser une dette.



La prescription n'efface pas la dette, mais empêche la personne à qui je dois de l'argent de me poursuivre.



Seulement un avocat ou un juge peut dire s'il y a prescription d'une dette.

# DÉLAI DE PRESCRIPTION

## Délai de prescription



Le temps avant qu'arrive la prescription d'une dette est généralement de 3 ans, mais il peut changer de 2 façons:



### Interruption

Le temps recommence à 0 si:

- On ouvre un dossier pour voir un juge
- On reconnaît la dette
- On renonce au temps écoulé

\* **Recours collectif** : C'est quand une personne en poursuit une autre au nom de « toutes les personnes concernées »  
Une poursuite en recours collectif prend plusieurs années...



### Suspension

Le temps est sur pause si:

- On ne peut pas agir (coma, prison, extérieur du pays)
- On est marié à celui qui voudrait nous poursuivre
- On fait partie d'un recours collectif\*

# AIDE-MÉMOIRE

## Calculer la date de prescription

<b>Date de défaut</b> Date où j'ai manqué le premier paiement.	
<b>Durée normale de 3 ans</b> J'ajoute 3 ans à la date de défaut que je viens d'écrire.	
<b>Date d'interruption (si s'applique)</b> Date où j'ai reconnu la dette par téléphone ou renoncé au temps écoulé.	
<b>Durée à partir de l'interruption (si s'applique)</b> J'ajoute 3 ans à la date où j'ai reconnu la dette ou renoncé au temps écoulé.	
<b>Période de suspension (si s'applique)</b> Nombre de mois /années où je ne pouvais pas agir.	
<b>Durée avec période de suspension (si s'applique)</b> J'ajoute le nombre de mois/années où je ne pouvais pas agir.	

### On me demande de payer une vieille dette :



Je peux demander à un avocat si j'ai bien fait mon calcul ou dire à celui qui veut que je le paie d'avoir l'avis d'un juge avant de payer.



Je peux proposer un montant d'argent pour «acheter la paix», **sans reconnaître la dette**. S'il accepte, je lui demande d'écrire dans mon dossier de crédit que la dette est payée.